



## Règlement intérieur de l'association Équi Libre 360 2022-2023

### Modifications par rapport au précédent règlement

#### Article 1 – Responsabilité, assurance.

Équi Libre 360 est une association dédiée à la découverte et au loisir grâce aux poneys, où les enfants **et leurs parents**, participent à diverses activités.

**Les parents doivent donc être présents pendant tout le temps passé sur la structure.**

Toutefois, ils ont la possibilité de désigner par écrit (*imprimé fourni*) un autre accompagnateur en cas d'absence.

**Dans tous les cas, ils conservent l'entière responsabilité de leurs enfants.**

**Les cavaliers** réguliers doivent être titulaires d'une licence fédérale FFE qui peut leur être délivrée par l'Association.

**Les cavaliers occasionnels** (*ou leurs représentants légaux pour les mineurs*) doivent avoir fourni une attestation d'assurance couvrant les activités équestres (*extrascolaire*).

**Une licence verte (valable 1 mois) peut leur être délivrée par l'Association.**

**Les propriétaires** doivent être titulaires d'une licence FFE (*qui peut leur être délivrée par l'Association*).

**L'assurance Responsabilité Civile de l'association couvre les équidés dont la garde lui est confiée.**

L'assurance des autres risques (*mortalité, frais vétérinaires...*) reste au choix du propriétaire.

La participation aux activités ne sera possible que si :

- ✚ le règlement intérieur a été signé par le cavalier majeur ou les représentants légaux du cavalier mineur ;
- ✚ la licence / attestation d'assurance a été fournie.

#### Article 2 – Espaces accessibles.

L'association Équi Libre 360 étant hébergée sur une propriété privée, les usagers sont tenus de respecter les espaces dédiés aux activités de l'association.

- ✚ Les véhicules doivent être laissés à l'extérieur de la propriété, sur le parking dit « du Bergeras ».
- ✚ L'accès à la maison d'habitation doit être impérativement autorisé et accompagné par un membre de l'association.

### Article 3 – Hygiène et sécurité

- ✚ Tout jeu dangereux est formellement interdit, notamment :
  - Jouer dans les bottes de paille et de foin ;
  - Jeter des cailloux ;
  - Utiliser les outils (*balai, râteau...*) ou tout autre objet non prévu dans les activités.
  - **Toucher aux clôtures.**
- ✚ Ne pas nourrir les animaux (*chevaux/poneys, chat, chien, poules...*) sans avoir obtenu préalablement l'accord d'un membre de l'équipe.
- ✚ Les animaux doivent être respectés, on fera donc en sorte de :
  - Ne pas les effrayer (***courir, crier...***) ;
  - S'interdire toute brutalité ;
  - Signaler une anomalie éventuelle (*blessure, état inquiétant...*).
- ✚ Des cendriers et des poubelles sont mis à disposition, aucun déchet ne doit donc être laissé.
- ✚ Pour participer à toute activité, le cavalier doit être correctement équipé :
  - Casque **homologué** (*peut être prêté par l'Association mais un casque personnel est préférable*) ;
  - Pantalon **long** (*éviter les tissus glissants*) ;
  - Bottes ou bottines (***pas de chaussures ouvertes y compris pour les accompagnateurs***) ;
  - Gants, écharpe et grosses chaussettes pour la saison froide.

### Article 4 – Participation aux séances

Toute inscription doit être faite **au moins 48 heures à l'avance** : *avant le lundi minuit pour le mercredi, avant le dimanche minuit pour le mardi, etc.*

Il en est de même pour les annulations (*hors météo*) : **toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera décomptée sur le forfait.** (*sauf en cas de maladie subite, une seule fois par forfait*)

### Article 5 – Respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du présent règlement, l'accès aux installations ne sera plus autorisé.

**Lu et approuvé à Laffite-Toupière, le :**

**Les représentants légaux  
du cavalier mineur :**

**ou Le cavalier majeur :**

Signature(s)